

type : Arrêté de Voirie
objet : Travaux de renforcement – Pont du Trou d'Agasse
date : 16/09/2025
mot clé : Voirie

arrêté n° 2025-56



SAINT PIERRE
D'AURILLAC
village du monde

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411.8

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-3,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs

Vu la demande de la société BTPS Atlantique représentée par Monsieur NICOLI Julien

Considérant qu'en raison de travaux de renforcement des piédroits de l'ouvrage et de la création d'un radier au pont du Trou d'Agasse, et au vu de l'empiètement des travaux prévus sur la chaussée, il convient d'interdire le stationnement et de limiter la circulation sur la D1113, au niveau de la maison d'habitation n°5 de l'avenue de la Libération.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 22 septembre pour une durée de 10 jours et selon les besoins du chantier, la circulation sera donc ralentie, la vitesse limitée à 30 km/h et basculée sur la chaussée opposée, un alternat par feux tricolores sera mis en place de 09h00 à 16h00 pour la durée des travaux.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté interministériel précité dont la fourniture, la pose et la maintenance sont à la charge de la société BTPS PAU représentée par Monsieur PIRES Michel, qui engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de nuit comme de jour.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de St Pierre d'Aurillac et aux 2 extrémités du chantier par la société BTPS Atlantique représentée par Monsieur NICOLI Julien, pendant toute la durée des travaux.

Le Maire de St Pierre d'Aurillac, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon-Toulonne, le Directeur SDIS de la caserne des pompiers de Saint Macaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

St Pierre d'Aurillac, le 16 septembre 2025
Le Maire,

§

LE

Signé électroniquement par Stéphane
Date de signature : 17/09/2025
Qualité : Paraphon Maire St Pierre d'Aurillac

Copies à : Gendarmerie – SDIS – SGM - affichage



Publié le : 17/09/2025 14:53 (Europe/Paris)

Par : la mairie

https://www.intramuros.org/saint-pierre-daurillac/documents_administratifs/39839